

5 VALLEES HSC

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros**

**Siège social : 239 RUE DE MERIC, 34090 MONTPELLIER
878 516 996 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 20 JUILLET 2026

*Le 20 juillet 2026,
A 14h,
Au siège social,*

Le soussigné :

Monsieur Rodolphe MELLET, demeurant 2BIS RUE MARGUERITE, 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

agissant en qualité de Président de la société 5 VALLEES HSC sus-désignée, rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22/05/2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 740 euros pour le ramener de 5 000 euros à 4 260 euros, par voie de rachat de 74 actions de 10 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 743,24 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier le 28/05/2026;

- à la date du 17/07/2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le président soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 740 euros, pour le porter de 5 000 euros à 4 260 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 22/05/2026, par voie de rachat et annulation de 74 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 743,24 euros, appartenant à Madame AliyaTalgatovna ISHMUKHAMETOVA est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Rodolphe MELLET
Président**